

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08
mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-028 du Conseil Municipal Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 août 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints

BAIN Guillaume, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir POILANE Eric.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absent excusé : BLUSSON Nicolas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h50.

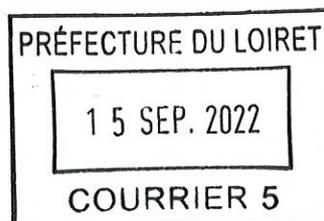
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

MASSAS Jean-Christophe est élu secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric POILANE



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-029 du Conseil Municipal Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 août 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints

BAIN Guillaume, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir POILANE Eric.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absent excusé : BLUSSON Nicolas

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que par mail en date du 27/06/2022 et après notre rencontre avec celui-ci, M. CROIBIER nous demande de procéder aux corrections budgétaires présentées ci-dessous par décision modificative afin de préparer la fermeture de ce budget.

M. CROIBIER nous informe qu'il est normal que cette DM soit présentée en déséquilibre puisqu'elle vise à corriger le budget primitif lui-même adopté en déséquilibre.

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/ 1068 - 23.741,84 €

Total - 23.741,84 €

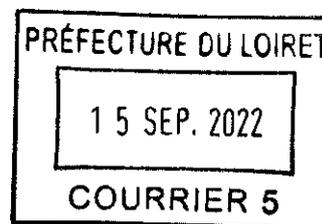
SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/ 6045 - 4.654,00 €

c/ 6522 + 4.654,00 €

Total 0,00 €



RECETTES

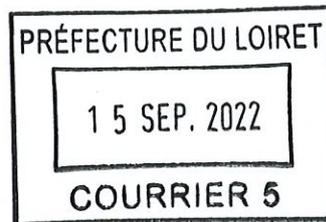
c/ 7015 - 52.749,35 €

c/ 002 + 23.741,84 €

Total - 29.007,51 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Décide d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées et,
Approuve la fermeture du budget lotissement des trois mares, cette opération étant terminée.

Le Maire,
Eric POILANE



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-030 du Conseil Municipal Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 août 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints

BAIN Guillaume, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERY Célie, conseillers.



Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir POILANE Eric.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absent excusé : BLUSSON Nicolas

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) de l'année 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP mais déplore la pauvreté des informations contenues dans ce rapport.

Le Maire,
Eric POILANE

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-031 du Conseil Municipal Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 août 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoints

BAIN Guillaume, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir POILANE Eric.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absent excusé : BLUSSON Nicolas

SIGNATURE POUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION ADIL : Conseil en Énergie Partagé entre la commune d'INGRANNES et l'ADIL 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

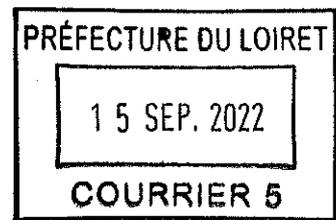
Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.



Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 10/05/2021,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,
Décide,

- *De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,*
- *D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

Le Maire,
Eric POILANE



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-032 du Conseil Municipal Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 29 août 2022

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, RAPINE Robert Adjoint

BAIN Guillaume, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

DUBOURG Hervé ayant donné pouvoir POILANE Eric.

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absent excusé : BLUSSON Nicolas

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

